

**COMMUNE**

**De  
DIVAJEU**

**PROCES VERBAL  
du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 04 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué le 29 aout 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René, Maire.

**Présents :**

ACHARD Pierre Alexandre, BAILLET Jean-Marc, BASTET Guylaine, DORIER Alain, EYMERY Jérôme, GRESSE Christian, GINOUX Jean-Jacques, MARTY Jean-Pierre, MULLER Patricia, MYSAK Jérôme, PERETTI Géraldine, TISSEAU Jean-François.

**Excusés :**

**Absents :** PERMINGEAT Adrian

13 présents, le quorum étant atteint l'assemblée peut légalement deliberer.

**M. le Maire déclare la session ouverte à 20 heures.**

**ORDRE DU JOUR :**

1° - Nomination secrétaire de séance.

2° - Approbation procès-verbal de la séance précédente. (du 3 juillet 2023).

3° - Voirie communale : achat parcelle pour élargissement VC2. (dossier 1).

4° - Voirie communale : achat parcelle pour élargissement VC2. (dossier 2).

5° - voirie communale : presentation prix proposé par vendeur pour élargissement VC2. (dossier 3).

6° - Redevance occupation domaine public - télécom.

7° - Finance – Amortissement M49.

8° - Questions diverses.

-----

### **1° - Nomination du secrétaire de séance :**

M. Jean-François TISSEAU est nommé secrétaire de séance.

### **2° - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance précédente du 3 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

**3° - Voirie communale :** Achat parcelle cadastrée provisoirement A n°1159 a, superficie 38 m<sup>2</sup>. L'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour l'élargissement de la VC n° 2.

La propriétaire n'est pas opposée à céder sa parcelle à la commune à l'euro symbolique.

**ADOPTE** à l'unanimité

**4° - Voirie communale :** Achat parcelles cadastrées provisoirement A n° 271 a, superficie 12 m<sup>2</sup>, A n° 1234 c, superficie 118 m<sup>2</sup>. L'acquisition de ces parcelles est nécessaire pour l'élargissement de la VC 2. Les propriétaires sont favorables à céder leurs parcelles au prix de 800 €.

**ADOPTE** à l'unanimité

**5° - Voirie communale :** Monsieur le maire informe l'assemblée sur la teneur du mail reçu de Monsieur BRUN suite à son entretien avec lui-même, dont copie : « Suite à notre rencontre avec Monsieur le Maire en date du 29/06/2023, nous avons convenu d'un commun accord, que suite au bornage de l'emprise, les haies et clôture resteront en place avec une délibération constatée par notaire. En cas de déplacement de celles ci, le coût resterait à la charge de la commune. Monsieur le Maire s'est engagé à faire goudronner notre entrée bordant la VC2. Nous proposons pour la cession du terrain de notre parcelle, soit 226 M2, la somme de 1200€, soit 5 € 30 le mètre carré ».

- concernant le prix de 1 200 € proposé par l'intéressé pour céder sa parcelle, provisoirement cadastrée section A n° 1 158 a, superficie 226 m<sup>2</sup>, le maire propose d'accepter cette offre.

**ADOPTE** à l'unanimité

- sur les autres points mentionnés dans le mail, notamment le maintien de la haie actée par délibération et acte notarié, goudronnage de l'entrée, après débats et expression de chacun des conseillers, l'assemblée émet un :

**AVIS DEFAVORABLE** (13 voix défavorables).

En ce qui concerne le goudronnage de l'entrée cela était proposé dans le cas d'une cession de la parcelle à l'euro symbolique, ce qui n'est pas le cas.

### **6° - Redevance occupation domaine public – (RODP) - télécom.**

L'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima sont fixés pour 2023 par le décret n° 2005-1676.

Le maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public.

Pour l'année 2023, cette redevance s'élève à 951,33€.,

**ADOPTE** à l'unanimité

### **7° - Finances – Amortissement M49. :**

Monsieur le Maire informe que compte tenu des besoins constatés, il convient de procéder à un rajustement de la dotation aux amortissements prévue au budget 2023.

Il présente la délibération :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
13913 (040) : Département	14 000,00	021 (021) : virement de section de fonct.	9 000,00
		28158 (040) : Autres	5 000,00
	14 000,00		14 000,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opération	Montant	Articles (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : virement de section d'investis.	9 000,00	777 (042) : Quote-part des subv. d'inv. trans	14 000,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo. incorp.	5 000,00		
	14 000,00		14 000,00

Total Dépenses	28 000,00	Total Recettes	28 000,00
----------------	-----------	----------------	-----------

**ADOPTE à l'unanimité**

**8° - Divers :**

- Problème de perte d'eau de 8 000 m3 fuite ou erreur de Suez. Après recherche il s'agit d'une erreur de saisie informatique de Suez.
- Réflexion sera engagé pour envisager la climatisation des bureaux administratifs.
- Canicule : point bilan sur le suivi des personnes seules, isolées et vulnérables.
- L'installation de WC mobiles sera envisager lors de la prochaine vogue.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h heures .**

Le Maire,  
**René Estéouille.**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-François TISSEAU.**